

N° 250

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 avril 1982.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant règlement définitif du budget de 1980.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 652, 736 et in-8° 118.

Lois de règlement. — Budget de l'Etat.

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1980 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	Charges	Ressources
A. — OPÉRATIONS A CARACTERE DÉFINITIF		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1)	589.322.441.843,69	
Comptes d'affectation spéciale	12.731.265.639,84	
Total		602.053.707.483,53
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	474.987.241.777,45	
Comptes d'affectation spéciale	5.065.387.026,52	
Total	480.052.628.803,97	
Dépenses en capital civiles :		
Budget général	57.446.281.961,13	
Comptes d'affectation spéciale	7.478.432.316,41	
Total	64.924.714.277,54	

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (57.698.869.788,29 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

	Charges	Ressources
Dépenses militaires :		
Budget général	92.054.276.783,61	
Comptes d'affectation spéciale	113.609.369,31	
Total	92.167.886.152,92	•
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	637.145.229.234,43	602.053.707.483,53
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	54.749.134,54	980.775.843,62
Journaux officiels	980.775.843,62	242.533.770,89
Légion d'honneur	242.533.770,89	54.749.134,54
Monnaies et Médailles	375.666.258,82	375.666.258,82
Ordre de la Libération	1.820.855,00	1.820.855,00
Postes et Télécommunications	91.318.480.421,98	91.318.480.421,98
Prestations sociales agricoles	38.041.714.979,45	38.041.714.979,45
Essences	3.082.928.531,23	3.082.928.531,23
Totaux budgets annexes	134.098.669.795,53	134.098.669.795,53
Totaux (A)	771.243.899.029,96	736.152.377.279,06
Excédent des charges définitives de l'Etat	35.091.521.750,90	•
B. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale	247.518.731,69	95.842.948,40
Comptes de prêts :		
	Charges	Ressources
H.L.M. ...	—	684.336.249,09
F.D.E.S. ...	5.681.605.744,34	13.503.807.399,06
Autres prêts ..	2.855.778.517,54	548.144.512,68
Totaux (Comptes de prêts)	8.537.384.261,88	14.736.288.180,83

	Charges	Ressources
Comptes d'avances	73.611.425.181,65	71.726.499.202,28
Comptes de commerce (résultat net)	— 1.013.377.617,88	»
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	— 7.254.113.483,19	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	1.131.574.329,63	»
Totaux (B)	75.260.411.403,78	86.558.630.311,51
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B)	»	11.298.218.907,73
Excédent net des charges	23.793.302.843,17	»

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1980 est arrêté à 589.322.441.843,69 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1980 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes..	73.291.588.523,55	3.205.600.488,33	1.847.840.533,78
II. — Pouvoirs publics	1.453.510.000,00	»	»
III. — Moyens des services	216.153.592.832,84	627.078.311,42	2.650.180.659,58
IV. — Interventions publiques	184.088.550.421,06	1.665.863.990,91	490.225.372,85
Totaux	474.987.241.777,45	5.498.540.790,66	4.988.246.566,21

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1980 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

Désignation des titres.	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat	21.124.026.595,31	0,34	38,03
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	36.333.759.482,36	0,40	38,04
VII. — Réparation des dommages de guerre	— 11.504.116,54	»	1,54
Totaux	57.446.281.961,13	0,74	77,61

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1980 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau D annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services	56.045.834.868,95	12.070.138,81	64.528.616,86
Totaux	56.045.834.868,95	12.070.138,81	64.528.616,86

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1980 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau E annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement	35.874.742.914,66	0,25	19,59
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	133.699.000,00	"	"
Totaux	36.008.441.914,66	0,25	19,59

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1980 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	589.322.441.843,69
Dépenses	624.487.800.522,19
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>35.165.358.678,50</u>

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1980, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau G annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale	980.775.843,62	1.589.228,09	6.656.721,47
Journaux officiels	242.533.770,89	4.464.310,21	3.902.722,32
Légion d'honneur	54.749.134,54	1.561.168,44	6.206.724,90
Monnaies et Médailles	375.666.258,82	2.238.853,53	308.421.948,71
Ordre de la Libération	1.820.855,00	163.707,42	163.707,42
Postes et Télécommunications	91.318.480.421,98	1.643.141.192,75	679.483.619,77
Prestations sociales agricoles	38.041.714.979,45	945.345.636,11	550.656,66
Totaux	131.015.741.264,30	2.598.504.096,55	1.005.386.101,25

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1980, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe conformément au tableau H annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences	3.082.928.531,23	41.900.866,93	104.017.941,70
Totaux	3.082.928.531,23	41.900.866,93	104.017.941,70

Art. 10.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1980, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1980		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
§ 1. Opérations à caractère définitif.					
Comptes d'affectation spéciale ..	6.105.361.260,68	6.484.159.756,40	44.598.154,03	47.632.605,35	•
§ 2. Opérations à caractère temporaire.					
Comptes d'affectation spéciale ..	247.518.731,69	95.842.948,40	•	0,31	•
Comptes de commerce ..	36.458.144.951,65	37.471.522.569,53	•	•	•

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1980		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ..	1.518.164.103,80	386.589.774,17	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires ..	8.979.599.161,13	12.892.832.513,24	»	»	11.275.509.157,04
Comptes d'avances ..	73.611.425.181,65	71.726.499.202,28	699.436.082,14	88.410.900,49	»
Comptes de prêts	8.537.384.261,88	14.552.964.237,74	»	1,12	»
Totaux pour le § 2 ..	129.352.236.391,80	137.126.251.245,36	699.436.082,14	88.410.901,92	11.275.509.157,04
Totaux généraux ..	135.457.597.652,48	143.610.411.001,76	744.034.236,17	136.043.507,27	11.275.509.157,04

II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1980, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1980	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	492.345,81	1.556.416.692,83
Comptes de commerce	1.105.602.976,84	2.892.757.738,18
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	3.668.982.872,91	40.666.261,46
Comptes d'opérations monétaires	11.275.509.157,04	12.863.047.092,04
Comptes d'avances	20.393.295.065,42	»
Comptes de prêts	79.132.796.333,41	»
Totaux	115.576.678.751,43	17.352.887.784,51

Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1981, à l'exception d'un solde débiteur de 66.836.341,91 F concernant les comptes de prêts et d'un solde créditeur de 6.331.014.635,87 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 16.

2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 11.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre de l'année 1980, sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par

ministère gestionnaire conformément au tableau J annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1980		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
§ 1. Opérations à caractère définitif.				
Comptes d'affectation spéciale :				
902.11 Fonds spécial d'investissement routier	6.552.067.451,56	6.247.105.883,44	»	6,44
§ 2. Opérations à caractère temporaire.				
Comptes de prêts :				
903.13 Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la SNECMA ..	»	183.323.923,09	»	»
Totaux généraux	6.552.067.451,56	6.430.429.806,53	»	6,44

II. — Le solde, arrêté à la date du 31 décembre 1980, du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier » est créditeur de 819.190.846,96 F.

Le solde, arrêté à la même date, du compte de prêts « Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S.N.E.C.M.A. » est nul.

Art. 12.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1980, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2.079.552.465,06 F.

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	6.395.661,61	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères ..	2.223.463,92	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	11.841.894,20	7.576.654,66
Différences de change	1.495.308,64	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	2.115.864.363,83	»
Pertes et profits divers	»	50.691.572,48
Totaux	2.137.820.692,20	58.268.227,14
Solde	2.079.552.465,06	

Art. 13.

Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à admettre en surséance les avances du Trésor d'un montant de 880 millions de francs consenties en 1975 au service des alcools et imputées au compte spécial du Trésor «Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ».

Art. 14.

Le solde débiteur, s'élevant à 31.657.959,36 F, du compte n° 441-52 « Apurement d'opérations avec l'étranger, compte de liquidation de l'actif et du passif de la Guinée » est définitivement apuré.

Art. 15.

Il est fait remise, à la République de Guinée, des dettes correspondant à la fraction des prêts qui ont été consentis à cet Etat pour le financement partiel des programmes du fonds d'investissement et de développement économique et social et dont les échéances sont postérieures au 1^{er} juillet 1972 (soit 76.085.624,13 F), ainsi que des intérêts afférents non réglés.

En conséquence, la somme de 76.085.624,13 F figurant dans les écritures du compte spécial du Trésor « Prêts du fonds de développement économique et social » est définitivement apurée.

Art. 16.

I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12, 13, 14 et 15, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1980	35.165.358.678,50
--	-------------------

Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1980	2.079.552.465,06
Admission en surséance d'avances du Trésor irrécouvrables	880.000.000,00
Apurement du solde débiteur du compte de trésorerie n° 441-52	31.657.959,36
Remise des dettes de la République de Guinée au titre du F.I.D.E.S.	76.085.624,13
	<hr/>
Total	38.232.654.727,05
	<hr/>

II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 10 et 11, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de 1980	6.331.014.635,87
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de 1980	819.190.846,96
	<hr/>
Total	7.150.205.482,83
	<hr/>

III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

66.836.341,91

La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances dues aux 31 décembre 1979 et 31 décembre 1980, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III)

31.149.285.586,13

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 avril 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

ANNEXE

TABLEAUX A à J

Se reporter aux documents annexés aux articles 2 à 11 du projet de loi, adoptés sans modification.

VU pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 avril 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.